

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAR
 ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2012
 Publication : 04/10/2012

Le Maire, Gilles VINCENT

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Qui ont pris part
à la délibération : 29

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le premier octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SAINT MANDRIER SUR MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de Gilles VINCENT, Maire

Etaient présents : VINCENT Gilles - BALLESTER Alain - MONTAGNE Françoise - HOEHN Gérard - ROURE Simonne - MARIN Michel - GIOVANNELLI Marie-France - CANO Jean-Marie - DEFAUX Catherine - LHOMME Bernard - KUHLMANN Jean - VENTRE Jean-Claude - TOULOUSE Christian - ESPOSITO Patricia - CHAMBELLAND Michel - BALS Fabienne - PICHARD Laure - RIO Laetitia - BLANC Romain - LIGER-BELAIR Francis - LESTHEVENON Louis - JEGOU Jean-Marie - TIDONA Thierry.

Pouvoirs : Mme QUEY à M. VINCENT - Mme DEMIERRE à M. BALLESTER - Mme CARRE à M. HOEHN - M. GRAZIANI à Mme MONTAGNE - M. ESPOSITO à M. LIGER-BELAIR - Mme BACCUS à M. TIDONA.

Secrétaire de séance : M. BLANC Romain

2012-10-01-D1

1 - REVISION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE SAINT MANDRIER SUR MER (2012 - 2031)

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la municipalité, en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), a décidé d'entreprendre une révision de l'aménagement de la forêt communale pour les 20 années à venir.

Les grandes options de l'aménagement et le programme d'actions sont présentés en séance du Conseil Municipal par des agents de l'ONF et Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont informés du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2012-2031.

Il est précisé que l'ONF proposera chaque année un programme de travaux, et que, seulement alors le Conseil Municipal décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir :

- entériner la révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2012-2031 ;

- charger l'ONF de l'élaboration du document destiné à la consultation du public et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition ;
- de dire que ce même document sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de la commune dès réception.

Le Conseil délibérant :

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU la présentation par l'ONF du document d'aménagement de la forêt communale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Nouveau Code Forestier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'entériner la révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2012-2031 ;
- de charger l'ONF de l'élaboration du document destiné à la consultation du public et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition ;
- de dire que ce même document sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de la commune dès réception.

Pour extrait conforme, le 2 Octobre 2012.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT